

Procédures relatives à la participation d'IE apportant leur concours à l'enseignement de l'Education à la Sécurité Routière (ESR)

Tableau de synthèse

Activités ESR concernées	Aspects théoriques (Code de la route) et Mise en œuvre pratique des règles de sécurité et des comportements adaptés de l' élève piéton et de l' élève passager		Mise en œuvre pratique des règles de sécurité et des comportements adaptés de l' élève rouleur (Celles-ci mettant en jeu les compétences motrices spécifiques de la maîtrise des engins des engins roulants, la réglementation relative aux APS s'applique)			
Situation de l'intervenant	Dispose du statut requis et bénéficie d'une réputation d'agrément pour intervenir.	Dispose du statut requis mais ne bénéficie pas d'une réputation d'agrément pour intervenir.	Dispose du statut requis et bénéficie d'une réputation d'agrément pour intervenir.		Ne dispose pas du statut requis pour intervenir.	
	Intervenants extérieurs concernés : <ul style="list-style-type: none">• Agent de la police nationale• Agent de la gendarmerie nationale• Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière		Intervenants extérieurs concernés : <ul style="list-style-type: none">• Agent de police municipal• Intervenant départemental (IDSR)• Intervenant d'une association agréée (Liste des associations agréées : https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797)		Intervenants extérieurs concernés : <ul style="list-style-type: none">• Educateurs sportifs (DEUG/Licence STAPS, BPJEPS APT, BPJEPS/DEJEPS cyclisme, CQP AMV)• Fonctionnaires territoriaux : ETAPS, CTAPS• Fonctionnaires d'Etat : PE, PLC EPS	
Agréé sur titre	OUI	NON	OUI		NON	
Doit participer à une session de formation spécifique	NON	OUI (doit pouvoir justifier de sa participation à une formation spécifique à l'ESR)	En milieu protégé	En milieu semi-protégé En milieu non protégé	En milieu protégé	En milieu semi-protégé En milieu non protégé
			NON	OUI (doit pouvoir justifier de la participation à une session de formation intégrant le protocole d'accompagnement 50)	OUI	
Nécessite procédure d'agrément IA-DASEN	NON	OUI	NON		OUI	
CONVENTION ESR	OUI	OUI	OUI		OUI si IE mis à disposition par club NON si IE bénévole issu de l'école	
Vérifications à réaliser par le/la directeur (trice) d'école	Vérification de la convention ESR + liste IE en annexe via la plateforme Prim50-EPS-Rubrique « Accéder aux conventions » <i>Si absence de convention ou si IE ne figure pas dans la liste annexe, prendre l'attache du CP EPS de circonscription.</i>				<ul style="list-style-type: none"> • Si IE bénévole mis à disposition par un club Vérification de la convention + liste IE en annexe via la plateforme Prim50-EPS-Rubrique « Accéder aux conventions » <i>Si absence de convention ou si IE ne figure pas dans la liste annexe, prendre l'attache du CP EPS de circonscription.</i> 	
Pièces à fournir à l'IEN de circo		Annexe C + photocopie de l'attestation de formation à l'ESR				• Si IE bénévole issu de l'école (ex : parent d'élève) Annexe A
	Formulaire Déclaration Projet Pédagogique avec Intervenant(s) Extérieur(s)					